

avaient exprimé le désir de traiter de la question séparément. Là, la même question se pose: comment traiter séparément d'une question incorporée dans une autre?

Cela figure au compte rendu, et j'invite les députés à consulter le *hansard* de 1883 que j'ai ici, ou bien les *Journaux* de 1883. Ils constateront que le 16 mars 1883, on a procédé ainsi qu'il suit: sir John A. Macdonald, premier ministre de l'époque, a présenté une motion pour que le greffier donne lecture de l'ordre du jour et plus particulièrement de l'alinéa du discours du trône concernant la vente des spiritueux. Le *hansard* et les *Journaux* indiquent que le greffier de la Chambre a donné lecture de cet alinéa au bureau. Une fois l'alinéa lu, sir John A. Macdonald, s'appuyant sur ce fait, a proposé que l'alinéa soit déferé au comité proposé, comme je l'ai déjà dit. Comme la motion était débattable, elle a fait l'objet d'une longue discussion dont les principaux participants furent sir John A. Macdonald et l'honorable Edward Blake. La question était réglée.

J'estime que la réponse à notre problème réside dans ce précédent à moins, bien entendu, que quelqu'un puisse trouver une meilleure formule. L'article 44 du Règlement dit que lorsqu'une question est en état, certains genres seulement de motions peuvent être présentées, entre autres une motion visant à faire lire l'ordre du jour. N'importe quel député, autorisé à prendre la parole au cours du débat, que ce soit un ministre du cabinet, un député libéral d'arrière-plan, un membre de l'opposition officielle ou n'importe quel autre député, peut présenter une pareille motion. Une fois la motion proposée, si elle est adoptée, le Greffier, conformément au précédent, serait appelé à lire au bureau l'ordre du jour. On pourrait se passer de tout le reste sauf de l'article 44 du Règlement, mais une fois qu'il a lu l'article 44, soit la motion que le Greffier adjoint a lu il y a un instant, je dirais qu'étant donné le précédent établi le 16 mars 1883, un député aurait alors le droit—un ministre, à mon avis, devrait le faire mais n'importe quel député le peut—de proposer que la question, lue au bureau par le Greffier, soit divisée en deux parties aux fins d'une mise aux voix.

Si les honorables députés estiment que c'est une innovation, je leur dirai que le seul fait de choisir un drapeau pour les Canadiens est en soi une innovation. Le Parlement n'a jamais été appelé à traiter de la question auparavant et la décision que nous allons prendre peut être de longue durée. Dans ces conditions, nous nous devons à nous-mêmes et, plus encore, dirais-je, nous devons au peuple

canadien d'essayer de trouver dans notre procédure un moyen d'arriver à une décision nette et significative. Je le répète, monsieur l'Orateur, vous avez pu trouver au cours de vos recherches quelques méthodes qui vous semblent peut-être plus appropriées; cela me conviendrait parfaitement. Mais si rien n'a été trouvé, j'aimerais que mes propositions soient étudiées.

Pour résumer, j'espère avoir démontré, par les six autorités que j'ai citées, que le droit de scinder une question complexe remonte à très loin et que le Parlement est en droit de le faire à l'égard de la question à l'étude. J'ai également démontré qu'il existe des difficultés aux termes de notre Règlement. En remontant à 1883, j'ai démontré aussi qu'il y avait moyen de les surmonter. J'aime à croire que Votre Honneur sera disposé aujourd'hui, sinon à rendre une décision définitive, du moins à déclarer qu'il s'agit là d'une question que la Chambre peut discuter à un moment quelconque du débat qui est sur le point de commencer. En ce qui me concerne personnellement, peu m'importe que la division nous permette de discuter des propositions séparément, ou qu'elle ait lieu juste avant le vote. A mon sens, un seul débat suffirait, mais je laisse à Votre Honneur et à la Chambre le soin d'en décider. Toutefois, que nous ayons ou non des débats séparés, j'insiste pour qu'une décision nette et claire soit prise, de façon que nous puissions nous prononcer sur chaque point.

J'espère donc que le Parlement respectera les traditions forgées au cours des siècles, en permettant des votes distincts à l'égard de ce débat, et que Votre Honneur appuiera ceux qui, dans le passé, ont soutenu que c'est là un droit incontestable du Parlement.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés aimeraient-ils faire des observations à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je céderais la place à tout député ministériel qui voudrait traiter de cette question. J'aimerais faire certaines observations, mais puisqu'il s'agit d'une motion émanant du gouvernement, j'ai cru que ces honorables députés seraient les premiers à insister pour qu'elle reste telle qu'elle. Elle représente la politique du gouvernement, qui a été étudiée avec soin et c'est dans un dessein précis que la motion a été rédigée de façon à comporter deux idées. Je suis persuadé qu'ils ne veulent pas qu'un changement y soit apporté si tôt. Toutefois, si personne d'en face ne veut prendre la parole, je dirai